

[AccueilRevenir à l'accueilCollection Boite_016 | Préparation des AnormauxCollectionBoite_016-3-chem | Révolution. Procès du roi. \[rayé : R. Législation ... ?\] Item\[Henri Plard, La sainteté du roi - suite\]](#)

[Henri Plard, La sainteté du roi - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb016_f0198

SourceBoite_016-3-chem | Révolution. Procès du roi. [rayé : R. Législation ... ?]

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

moralement mutilé par la guerre de Trente ans et une enfance malheureuse; en fait, il n'a rien qui rappelle Shakespeare, sinon la date de sa naissance — en 1616, l'année où meurt l'Anglais — celle de sa mort, en 1664, cent ans après la naissance de Shakespeare, et le fait qu'il a traité en farce la tragédie de Pyrame et Thisbé, qu'il parodie comme le faisait Shakespeare dans le « Songe d'une nuit d'été » : mais il n'a jamais été en Angleterre, il est douteux qu'il ait lu l'anglais et, de toute manière, il est actuellement démontré que la farce de Pyrame et Thisbé lui était connue par l'imitation d'un Bavaois qui, de son côté, la tenait des comédiens ambulants. On l'a comparé à Corneille, ce qui est déjà plus juste, car tous deux ont le goût des longs débats intellectuels, des tirades bien construites, des paradoxes et des discussions dialectiques sur l'application concrète des grandes notions morales : l'un et l'autre juristes, du reste, portés à transformer la scène en prétoire, élèves des Anciens, admirateurs de Sénèque, poètes de la « générosité », la grandeur d'âme supérieure à toute Fortune; Gryphius a certainement connu le « Cid » et « Polyeucte », mais n'a guère apprécié son collègue français, à qui il reproche âprement et injustement d'avoir mêlé dans « Polyeucte », au mépris de la vérité historique, une intrigue amoureuse au sacrifice du martyr, d'avoir inventé un personnage féminin et rendu Pauline fiancée avant même qu'elle ne fût veuve, selon ses propres termes; critique absurde, mais caractéristique du puritanisme de Gryphius. En fait, il n'a subi que deux fortes influences : celle des tragédies latines des Jésuites et celle de Vondel; il a vu sans aucun doute « Ghijsbrecht van Amstel » au théâtre d'Amsterdam, imité la « Maria Stuart » du Hollandais dans sa « Catharina von Georgien » et traduit « De Gebroeders » (Die Gibeoniten); il semble qu'il ait lu toutes les tragédies de Vondel parues avant son retour en Allemagne (1650), mais ni « Jephthé » ni « Lucifer », et il est mort l'année même d'« Adam in Ballingschap ». C'est bien de Vondel, autre poète engagé dans la politique et dans les controverses de son temps, qu'il est le plus proche, et cette parenté a été reconnue relativement tôt; mais il faut tout de suite marquer une différence qui n'a pas été assez mise en lumière. Le fameux théâtre d'Amsterdam a été ouvert dans les premiers jours de 1638, six mois avant l'arrivée de Gryphius à Leyde, et Flemming a démontré, irréfutablement, me semble-t-il, que Gryphius écrit pour une scène analogue à celle qu'il avait connue dans ses années de Hollande, entre 1638 et 1644; les influences de la mise en scène des Jésuites sont bien moindres et ne sont incontestables que dans deux passages. Pourtant, au contraire de Vondel, Gryphius n'écrit que pour le lecteur (trois éditions de ses tragédies paraîtront de son vivant, plus ou moins complètes : 1650, 1657, 1663) et pour un public très particulier : celui des *Lateinschulen*, des gymnases protestants de Silésie, où était formée l'élite des fonctionnaires, conseillers, agents diplomatiques, juristes au service soit de l'Empereur, soit de la dynastie locale des ducs Piastes (Brieg, Liegnitz et Wohlau). Pendant une bonne cinquantaine d'années encore, jusqu'au tournant du siècle, en gros, la tragédie demeure ce que Gryphius a fait d'elle : un miroir du monde politique, une leçon de politique en action, une démonstration destinée à des spécialistes de culture latine, qui connaissent l'arrière-plan théorique de l'intrigue et sont, pour ainsi dire, de plain-pied avec elle; pour acteurs les élèves de première, pour spectateurs les autorités qui subventionnent le lycée.

BnF
MSS

princes locaux ou magistrats des villes libres, les professeurs, les pasteurs, les parents des élèves, les enfants des autres classes : milieu très restreint et très particulier : Gryphius lui offre une image concrète et sublimée des problèmes qui sont proposés à la réflexion et aux exercices rhétoriques des élèves, que les adultes ont à résoudre dans leur vie professionnelle; la scène est, comme toujours dans l'Allemagne du XVII^e siècle, un lieu de prédication, un *speculum* ou *exemplar humanae vitae*, et plus particulièrement du monde politique; c'est ce qui nous rend ces tragédies si difficiles d'accès, et les différencie fortement des œuvres françaises ou hollandaises contemporaines : toujours religieuses et généralement politiques, doublement « engagées » envers leur temps, elles ont perdu, avec l'orthodoxie luthérienne et les débats de l'époque, leur intérêt immédiat; elles ne peuvent être comprises que par référence aux problèmes des années 1640-1665 et à l'orthodoxie luthérienne, dont Gryphius, fils, arrière-petit-fils et frère de pasteurs, était un adepte passionné. Dès le début du siècle suivant, elles n'étaient plus estimées que des érudits.

Je me limiterai à l'une de ces tragédies qui traite d'un problème souvent débattu dans l'ère des guerres de religion, de la Saint-Barthélémy à la première révolution d'Angleterre : *quel est le fondement théologique du pouvoir royal*, ou, plus précisément : quels sont le sens et la portée de la fameuse affirmation de saint Paul, selon qui toute autorité vient de Dieu, de sorte qu'il faut être soumis aux autorités, « non seulement par crainte de la punition, mais par motif de conscience » ? Le texte fondamental se trouve dans l'épître aux Romains, 13, versets 1 à 7, et surtout dans le premier verset : « Que toute personne soit soumise aux autorités supérieures; car il n'y a point d'autorité qui ne vienne de Dieu et les autorités qui existent ont été instituées de Dieu ». Or, il s'est produit ceci, à la suite de la Réforme, qu'en Allemagne, en France, dans les Pays-Bas, en Angleterre, les sujets d'un prince ont été amenés, pour des raisons en partie religieuses, à prendre les armes contre ce prince, ou, si l'on préfère, à chercher pour leur révolte des justifications théologiques : ce fut le cas des huguenots français, des Hollandais révoltés contre Philippe II, des Anglais, lorsque la majorité du Parlement a été amenée à entrer en guerre contre Charles I^{er}, à le juger et à le faire exécuter, mais aussi, dans le camp adverse, des catholiques français répudiant l'autorité d'un prince hérétique, Henri IV, ou des catholiques anglais sous Henri VIII et Elisabeth. Il a fallu recourir alors à des constructions juridiques, politiques et théologiques — droit de nature, théologie morale et pratique du gouvernement sont indissolublement mêlés dans ces controverses — dont un livre déjà ancien, mais qui garde sa valeur, donne une idée très complète, à propos d'un des pères de la théorie du « Contrat social » : Otto Gierke, « Johannes Althusius und die Entwicklung der naturrechtlichen Staatstheorien », 2^e éd. revue et augmentée, Breslau 1902. A l'époque de Gryphius, c'est, bien entendu, la discussion autour de la Révolution d'Angleterre qui ranime ce vieux débat et le porte au point d'une extrême violence, car si l'on avait déjà vu des Jésuites approuver le tyrannicide (contre le Prince d'Orange, Henri IV...), des Réformés « monarchomaques » affirmer la supériorité du peuple, en la personne de ses représentants, sur le pouvoir royal, et le droit du peuple à dénoncer le contrat qui le liait au Souverain quand celui-ci s'acquittait mal

Réserve à l'usage privé - Loir n° 57.298 du 11.3.1957

162

263

